

ARRÊTÉ N° 06/2022 : DELEGATION A MONSIEUR MARK VENUS POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 6 DECEMBRE 2022

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal ;

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du Syndicat ;

CONSIDERANT la nécessité de déléguer la présidence la commission consultative des services publics locaux du 6 décembre 2022 ;

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Mark VENUS, premier Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, est habilité à présider la commission consultative des services publics locaux du 6 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Mark VENUS
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **09 DEC. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **09 DEC. 2022**

Signatures :



Mark VENUS
Premier Vice-président



François DAZELLE
Le Président du Syndicat Intercommunal